



## ARRETE N° 23/2017

### Prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants

Le Maire de la Commune de Baerenthal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants
- vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle du 14 octobre 2004
- considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents
- considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous
- considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux
- considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit aux riverains par arrêté de police

## ARRETE

### Article 1 :

Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir

### Article 2 :

La neige devra être mise en tas sur les propriétés privées et, en aucun cas, sur le trottoir ou la voie publique

### Article 3 :

Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir

### Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SARREGUEMINES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE

Fait à Baerenthal, le 01 décembre 2017.



Le Maire

S. WEIL

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

*Transmis pour contrôle de légalité le : 02/12/2017*



Le Maire

Serge WEIL